



COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)

Département d'Ille-et-Vilaine

ARRÊTÉ DE CIRCULATION DU MAIRE N° A 2022/161

MODIFICATION DE LA REGLEMENTATION DES HORAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE

Nous, Maire de la Ville de Saint-Méen-le-Grand,

- Vu l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;
- Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;
- Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;
- Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;
- Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Saint-Méen-le-Grand sont modifiées à compter du 1^{er} octobre 2022, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

ARTICLE 2 :

Sur tout le territoire de la commune, sauf dans le centre-ville (place de la mairie, place Patton) **l'éclairage public sera éteint de 21h00 à 6h30** tous les jours, à l'exception des 24,25 et 31 décembre et le 1^{er} janvier de chaque année. Ces mesures sont permanentes.

Pendant la période du 1^{er} avril au 31 août l'éclairage public sera totalement éteint.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie, fera l'objet d'un affichage municipal, d'une insertion par voie de presse.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et qui sera transmis à :

- M. le Préfet de la Région Bretagne
- M. le Directeur du SDE 35
- M. le Président du Conseil Départemental
- M. le Président de la Communauté de Communes St Méen/Montauban
- M. le Commandant de la communauté de brigades de Montauban-de-Bretagne
- L'affichage sera effectué aux lieux et places habituels.

Fait à Saint-Méen-le-Grand, le 16 septembre 2022

Le Maire,
Pierre GUITTON

➤ Publié en Mairie le : 16 septembre 2022

